

Procès-verbal de la séance du vendredi 25 avril 2025

Convocation du Conseil Municipal le 18 avril 2025

Le vingt-cinq avril deux mille vingt-cinq à vingt heures, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. Alain JACQUET, Maire.

Étaient présents : M. Alain JACQUET, M. Christian DENIS, M. Alain TESSIER, M. Laurent LHERITIER, M. Jacques BOIREAU, M. Claude SERVAIS, Mme Charlotte JACQUET-MARTIN et Mme Françoise VAULIER.

Représenté : M. André TRINQUART par M. JACQUET.

Excusées : Mme Céline BIZERAY et Mme Lucie ORLIAC-BONNEAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Alain TESSIER a été désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 28 mars 2025 qui est adopté à l'unanimité.

1. Participation financière au Fonds de Solidarité Logement et Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté du Conseil Départemental - 2025-14

Le Département assure la gestion et la mise en œuvre du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté ainsi que le Fonds de Solidarité Logement.

Ces deux dispositifs nationaux, créés respectivement par les lois du 1^{er} décembre 1988 et par la loi du 31 mai 1990 interviennent au titre du FAJD en appui aux parcours d'insertion des jeunes en difficulté, âgé de 18 à 25 ans, complémentaires aux dispositifs de droit commun (PACEA, Garantie Jeunes) et au titre du FSL pour la mise en œuvre du droit au logement sur le département (accès ou maintien dans un logement décent).

Le financement de ces fonds est assuré principalement par le Département et par la mobilisation de l'ensemble des principaux partenaires que sont les autres collectivités territoriales, leurs groupements, les organismes de protection sociale ainsi que plus spécifiquement pour le FSL, les bailleurs sociaux et les opérateurs énergies et de téléphonie.

Ainsi, le conseil municipal est invité à donner son accord à une participation de la commune pour l'année 2025 respectivement :

- au Fonds de Solidarité Logement à hauteur de 1,66 € par résidence principale,
- au Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté à hauteur de 0,70 € par jeune de 18 à 25 ans identifiés sur le territoire.
-

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la Loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la Loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 relative à la généralisation du R.S.A.

Vu le règlement intérieur du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté adopté en date du 17 janvier 2025, annexé au Règlement Départemental d'Aide Sociale,

Vu le règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement adopté en date du 17 janvier 2025,

Après avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Article 1 : La commune est autorisée à participer financièrement au dispositif Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté pour l'année 2025.

Article 2 : Un financement sur la base de 0,70 € par jeune de 18 à 25 ans identifiés sur notre territoire est approuvé soit **9,10 €**.

Article 3 : La commune est autorisée à participer financièrement au dispositif Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2025.

Article 4 : Un financement sur la base de 1,66 € par résidence principale est approuvé soit **199,20 €**.

Article 5 : Ces sommes seront versées au compte du département.

Le délai de recours contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.



2. Convention Entente intercommunale de musique et de danse - 2025-15

Les ententes et conférences entre communes ont constitué les premières formes de coopération intercommunale. Leur régime juridique a été défini par la loi du 5 avril 1884 qui a étendu aux communes le régime des ententes interdépartementales prévues par la loi du 10 août 1871.

Le régime juridique des ententes, conventions et conférences entre communes, établissements publics de coopération intercommunale et (ou) syndicats mixtes est défini par les articles L. 5221-1 et L. 5221-2 du code général des collectivités territoriales.

L'entente est un accord entre deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'EPCI ou de syndicats mixtes, portant sur des objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et intéressant les divers membres.

La création d'une entente n'a pas à être autorisée par le préfet.

L'entente n'a pas la personnalité morale. Elle n'est pas dotée de pouvoirs autonomes même par délégation des collectivités, EPCI ou syndicats mixtes intéressés. Toutes les décisions prises doivent, pour être exécutoires, être ratifiées par l'ensemble des organes délibérants intéressés. L'entente permet d'élaborer des orientations, des recommandations, éventuellement des conclusions qui doivent ensuite, pour déboucher sur des décisions exécutoires, être ratifiées par tous les conseils généraux intéressés.

L'entente débat des questions d'intérêt commun dans le cadre de conférences.

Chaque conseil municipal ou organe délibérant d'EPCI ou de syndicat mixte est représenté.

Aux termes du deuxième alinéa de l'article L. 5221-2 du CGCT, les membres d'une entente peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune.

A ce titre, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'entente avec les communes qui le décideront (par décision du conseil municipal) portant sur la gestion partielle de l'école de musique et de danse relevant actuellement de la compétence de la ville du BLANC.

La convention de l'Entente Intercommunale de Danse et de Musique (EIDM) est jointe à la présente délibération.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, 6 pour (dont 1 représenté) et 3 contre, décide :

- d'adhérer à compter du 1^{er} mai 2025 pour une durée d'un an, le coût est de 2,40 € par habitant, soit un total de 549,60 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

3. Travaux rue de la Roue

Après concertation concernant le devis présenté pour les travaux de réalisation de la place PMR rue de la roue, dont le montant s'élève à 11 572,56 € TTC.

Le conseil municipal, estime que ce projet est trop cher pour un caractère provisoire et réfléchit à une autre solution pour le prochain conseil municipal.

4. Plaque « Architecture contemporaine remarquable »

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à choisir l'emplacement de la plaque « Architecture contemporaine remarquable » pour l'ensemble mairie et ancienne école labellisé. La plaque sera posée sur le côté près de la boîte postale ou à l'entrée de la Mairie en dessous de la plaque « agence postale » après avis de la DRAC.



5. Règlement du cimetière

Monsieur le Maire parcourt le document envoyé aux membres du conseil municipal.
Des modifications seront apportées avant l'édition d'un arrêté du maire.

6. Publication des actes administratifs 2025-19

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 27 mai 2022, le conseil avait décidé la publication des actes administratifs au format papier.

Désormais, il est possible pour la commune de publier les actes sur le site Intramuros (Communauté de Communes), avec transfert automatique sur le site internet une fois celui-ci terminé par le site Campagnol (Association des Maires de l'Indre).

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'adopter la modalité de publicité suivante à compter du 1^{er} mai 2025 :
Publicité des actes de la commune par publication en ligne sur le site Intramuros.
 - charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
-

7. Questions diverses

- Devis Voirie : 2025-17

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les devis pour les travaux de réfection des voies communales VC 103 La Brisetière et VC 123 Le Grand Claud.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- accepte l'offre de l'entreprise EUROVIA (36 Le Poinçonnet) pour un montant de 18 031,20 € HT soit 21 637,44 € TTC ;
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

- Convention Saur : 2025-18

A l'occasion de ventes immobilières, conformément à la législation, la SAUR réalise les diagnostics de contrôle, dans le cadre d'un contrat de concession avec le syndicat départemental de l'Indre d'assainissement non collectif.

De ce fait, la SAUR est amenée à intervenir sur la commune de Lurais et propose à la collectivité un projet de convention, afin de réaliser les contrôles de raccordement des branchements au réseau d'assainissement collectif lors de cessions immobilières, avec un compte rendu des opérations remis à la commune, qui permettrait de connaître l'état des installations des habitations vendues sur la commune.

Les frais de contrôles seront à la charge du demandeur.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler l'adhésion à cette convention.

Le conseil municipal de la commune de Lurais, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

- décide de renouveler l'adhésion à la convention de la SAUR pour le contrôle de raccordement des branchements au réseau d'assainissement collectif lors de cessions immobilières ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

- Demande de subvention :

Une course cycliste passe par Lurais le 4 octobre 2025. Les organisateurs, US Argenton Cyclisme, sollicite la commune pour une subvention de 100 €, demande refusée par le conseil municipal à l'unanimité.

- L'église :

Les travaux avancent, les charpentiers vont pouvoir intervenir.



Le 29 avril 2025, le coq sera mis et la croix positionnée. La bouteille, selon la tradition, sera emmurée à l'occasion de la cérémonie rassemblant l'équipe municipale, les entreprises, les conseillers départementaux, la représentante de la délégation Fondation Patrimoine de l'Indre.

- Visite de Madame la sous-préfète :

Ce 25 avril 2025, Madame la sous-préfète est venue à Lurais, elle a confirmé la subvention DSIL accordée de 65 201,29 € pour la 2ème tranche des travaux de rénovation de l'église.

- Fibre :

Les travaux de déploiement de la Fibre pour Coreil, Fournioux et Montenaut seront finis fin juin 2025.

La séance est levée à 22h15.

